

3. Que le Statut Provincial, 45 Viet., ch. 22, n'impose des taxes que sur les corporations commerciales et que les sociétés de commerce qui ne sont pas incorporées. (Rev. *Ambo and Allan*)..... 304

SHAREHOLDERS' LIABILITY OF *—see* COMPANY..... 24

SIGNIFICATION *—see* TRANSFER..... 257

STENOGRAPHER *—see* FERRER..... 257

TAXES ON COMMERCIAL CORPORATIONS.

NOTE.—Que le Statut Provincial, 45 Viet., ch. 22, n'impose des taxes que sur les corporations commerciales et que les sociétés de commerce qui ne sont pas incorporées. (Rev. *Ambo and Allan*)..... 304

TIERCE SAISIE *—see* COMPANY..... 24

TRANSFER.

Held.—That where monies are claimed under the transfer of a debt, the party claiming must allege that such transfer was duly signified to the debtor. That where such signification is not alleged, a demurrer will lie. That so long as such transfer has not been signified to the debtor, it cannot affect the right of a third party holding a judgment against the defendant to seize the money due the defendant by the debtor. (Rev. *Cushing vs. Ross and Burland*)..... 257

TRANSFER OF PAYMENT:—Transports de paiement et acceptation. Indication de paiement. Dans l'instance l'action était personnelle de sa nature, le débiteur ayant payé en partie et promis de payer la balance. (Q.B., *McCaffrey and Scott*)..... 214

VALUATION ROLL:—Code Municipal. Amendement annuel du rôle d'évaluation. Liste électorale. Droit d'appel, art. 1061, 506a. Statut de Québec, 52 Vic., c. 4. (C.C., *Boileau vs. Parish of Ste. Geneviève*)..... 221

WIFE, Separate as to property..... 209

WIFE, PUBLIC TRADER.

Held.—That when a husband and wife, common as to property, are living separate by mutual agreement, and the wife, although in receipt of alimony from the husband, assumes the functions of a public trader, without his knowledge or consent, the husband is not liable upon contracts entered into by her in that capacity with persons aware of the separation. That, under the circumstances of the case, the husband had taken all necessary precautions to protect himself against claims of that nature. That, nevertheless, the wife, who was foreclosed from pleading, was liable. (S.C., *Metropolitan Mfg. Co. vs. Langridge*)..... 230

WILLS.

JURE.—Que la disposition suivante dans un testament: "Je donne mes biens à ma femme, en usufruit, tant qu'elle restera veuve, et aussi longtems que la dette due à la Société Permanente de Construction de Montréal ne sera pas payée; mais du moment que la dite dette sera payée, ou qu'elle cessera en second lieu, ou décèdera, alors le dit usufruit cessera et appartiendra aux enfants survivants issus de mon mariage avec ma dite épouse. Pour le dit usufruit, appartenir à ma dite épouse, tant qu'elle restera veuve, et que la dite dette ne sera pas payée; et du moment qu'elle se remariera et que la dite dette sera payée, il retournera comme susdit, aux enfants survivants issus de mon mariage avec ma dite épouse," doit être interprétée de manière à ce que l'usufruit de la femme cesse par le paiement de la dette, même au cas où elle serait alors encore veuve. (Rev., *Allan vs. Devereux*)..... 260

WITNESSES *—see* FALSE ARREST, DAMAGES..... 212